



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/050

du mercredi 26 février 2025

Fixant les modalités de règlement des conventions de formation avec l'organisme de formation Pétrarque

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions proposées par l'organisme de formation Pétrarque, pour la formation « Snoezelen - Initiation à la démarche Snoezelen appliquée à la petite enfance » à destination du service Animation de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER les conventions de formation « Snoezelen - Initiation à la démarche Snoezelen appliquée à la petite enfance » proposées par l'organisme de formation Pétrarque, dont le siège social est situé 7 place Copernic – 91023 EVRY CEDEX FRANCE.

ARTICLE 2 : L'organisme de formation Pétrarque s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la formation « Snoezelen - Initiation à la démarche Snoezelen appliquée à la petite enfance ».

Ces formations auront lieu en présentiel 6 rue du Plessis Biard 91080 Courcouronnes, les lundis et mardis suivants :

- 3 et 4 mars 2025 de 9h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00.
- 17 et 18 mars 2025 de 9h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00.
- 5 et 6 mai 2025 de 9h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente aux 3 conventions s'élève à 8 700 € TTC, soit un prix unitaire de :

- Les 03 et 04 mars 2025 : 2 899, 98 €
- Les 17 et 18 mars 2025 : 2 899,98 €
- Les 05 et 06 mai 2025 : 2 900,05 €,

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 MARS 2025

Publié le : 11 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

